ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION

# Règlement financier

*Année scolaire 2026 / 2027*

## 1. Les tarifs

### 1.1 La contribution des familles

La contribution des familles s'élève à :

| Élèves | Contribution des familles |
|---|---|
| Pour les écoliers des classes maternelles | **860,00 €** par an et par élève |
| Pour les écoliers des classes élémentaires | **880,00 €** par an et par élève |
| Pour les collégiens | **940,00 €** par an et par élève |

**La contribution des familles** sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et à la rénovation des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux (animation pastorale), à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement et à l'acquisition de certains équipements.

Si une **classe de découverte** ou un **voyage scolaire** sont organisés en France ou à l'étranger, les modalités financières sont fixées après concertation avec les parents d'élèves concernés.

**À l'école primaire :** coût estimé des sorties scolaires pour l'année entre **40 et 50 €** par an. Une demande d'autorisation sera remise aux familles. Si vous donnez votre accord à la participation de votre enfant à une sortie scolaire, un voyage, un stage ou une classe transplantée en signant le document, votre engagement sera dû.

#### *Réductions tarifaires pour les fratries*

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement géré par l'OGEC bénéficient d'une **réduction de 30 % à partir du 3e enfant** et des suivants, sur la contribution des familles. La réduction s'applique aux plus jeunes des enfants.

> *Il est vivement conseillé aux parents rencontrant des difficultés financières de prendre contact avec le chef d'établissement en début d'année.*

#### *1.1.1 Fournitures scolaires — Collège*

Des fichiers d'activités obligatoires sont fournis aux collégiens en début d'année. Ils seront facturés entre **20 et 25 €** selon les classes (coût estimatif).

Un **chèque de caution** sera demandé pour les livres et les casiers.

### *1.1.2 Fournitures scolaires — Primaire*

Dans un souci de simplification pour les familles et de cohérence pédagogique, l'établissement propose, sur adhésion volontaire des familles, un achat groupé des fournitures scolaires, ajusté aux besoins spécifiques de chaque niveau.

**Modalités :**

- **Adhésion libre et facultative** au dispositif.
- Fournitures sélectionnées par les équipes pédagogiques afin de garantir leur **adéquation aux apprentissages**.
- Le **coût réel**, calculé au plus juste, est refacturé aux familles.

**Estimation des coûts (à titre indicatif) :**

| Cycle | Estimation |
|---|---|
| Cycle 1 | 40 € – 50 € |
| Cycle 2 — fournitures + fichiers pédagogiques individuels | 70 € – 80 € |
| Cycle 3 — fournitures + fichiers pédagogiques individuels | 80 € – 90 € |

**Chèque de caution pour location de manuels scolaires (du CP au CM2) :** l'établissement met à disposition des élèves un ensemble de manuels scolaires renouvelés régulièrement, adaptés aux programmes et aux projets pédagogiques. Montant variable en fonction du nombre de livres loués et du niveau de classe de l'élève.

## 1.2 Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont **facultatives**.

### *1.2.1 Restauration*

**Période des trimestres pour la cantine** (forfait DP ou EXT) :

| T1 | T2 | T3 |
|---|---|---|
| 02/09/2026 → 31/12/2026 | 01/01/2027 → 31/03/2027 | 01/04/2027 → 03/07/2027 |

Tout trimestre commencé est dû. Les changements de régime doivent se faire par demande écrite des parents à la comptabilité au plus tard :

- **T1** : le 15/09/2026
- **T2** : le 15/12/2026
- **T3** : le 15/03/2027

En cas de **changement de régime** (externe en demi-pensionnaire) à la rentrée, en plus d'une demande écrite, il faudra prévoir un complément du chèque d'acompte des 120 € soit **100 €** pour comptabiliser les **220 €**.

Les élèves demi-pensionnaires bénéficient d'un tarif préférentiel de **6,90 € / repas**. Le tarif de la demi-pension dépend du nombre de jours de restauration :

| Formule | Tarif annuel indicatif |
|---|---|
| École primaire — demi-pension 4 jours/semaine | 900 € – 920 €/an |
| Collège — demi-pension 4 jours/semaine | 800 € – 830 €/an |

Le montant des repas non pris lors d'une journée pédagogique ou de sorties/voyages scolaires vous sera remboursé en fin d'année.

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée d'au moins 4 jours civils dûment constatée par certificat médical, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées à compter du 1er jour d'absence ; il en est de même en cas de résiliation du contrat de scolarisation, les remboursements intervenant à compter du premier jour qui suit le départ de l'élève.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de **ne pas réadmettre à la demi-pension** l'élève pour le trimestre suivant. Il en avertira les parents par lettre simple.

**Aucun remboursement** ne sera effectué en cas d'absence pour convenance personnelle.

Les élèves ont la possibilité de déjeuner exceptionnellement. Le prix du **repas occasionnel** est de **7,40 €**.

Un badge d'accès est remis gracieusement aux collégiens en début d'année. Celui-ci est conservé pendant toute la scolarité de l'élève.

En cas de **perte du badge**, sur demande écrite de la famille, un nouveau badge sera attribué à l'élève et facturé **5 €**.

Les repas non consommés seront remboursés sur demande lorsque l'élève quitte l'établissement scolaire.

### *1.2.2 Garderie / étude*

Le choix des jours de garderie/étude se fait en début d'année. Ils sont modifiables ou interchangeables au début de chaque trimestre ; la demande doit être faite avant les dates suivantes, auprès de notre comptable Mme ROBICHE :

- **T1** : 15/09/2026
- **T2** : 15/12/2026
- **T3** : 15/03/2027

Service comptabilité : **04.91.10.18.41** — de 8h à 11h et de 14h à 17h, sauf le mercredi et le vendredi après-midi.

| Formule | Tarifs |
|---|---|
| Garderie du matin (maternelle et élémentaire), 7h30–8h20 | Forfait 4 matins/semaine : 150 €/an<br>Occasionnelle : 3 €/jour |
| Garderie du soir (maternelle), 16h40–18h00 | Forfait 4 soirs/semaine : 150 €/an<br>Occasionnelle : 3 €/jour |

| Formule | Tarifs |
|---|---|
| Étude surveillée (CP au CM2) / Garderie matin et soir (maternelle) | Occasionnelle : 3 €/jour<br>Forfait matin et soir : 250 €/an |

Pour les passages occasionnels en garderie ou étude, un compte « GARDERIE » est disponible dans votre espace École Directe : « porte-monnaie garderie matin » à 3 € et « porte-monnaie garderie soir » à 3 €. Vous avez la possibilité de le recharger directement en carte bancaire via votre espace.

#### *1.2.3 Ateliers / activités sportives ou culturelles*

Des ateliers et activités sportives ou culturelles sont proposés aux élèves du 1er degré hors temps scolaire et sur inscription.

L'établissement propose, à chaque rentrée scolaire, un choix d'activités péri-éducatives sportives et culturelles (théâtre, club échecs, atelier « Feel Good – Philo – Relaxation », chorale, école de la glisse, flag football...). Ces différentes activités sont proposées sur le temps de la pause méridienne ; elles sont payantes et vous seront facturées.

**Adhésion non obligatoire,** choisie par les parents en début d'année scolaire (inscription en ligne sur Google Form).

Coût estimé par atelier proposé : **entre 100 et 250 €/an/élève**

## 1.3 Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'APEL inclut l'abonnement à la revue mensuelle « Famille et Éducation ».

Pour l'année 2026/2027, la cotisation est de **25 € par famille**.

Si vous avez déjà réglé la cotisation dans un autre établissement de l'Enseignement catholique, merci de transmettre le nom de l'établissement à notre comptable Mme ROBICHE via École Directe.

**Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'APEL**

vous devez faire part de votre refus d'adhésion **avant le 15/09/2026** en adressant un message via École Directe à notre comptable Mme ROBICHE.

## 1.4 Contributions volontaires, dons

#### *Soutien aux projets éducatifs de l'établissement*

Les familles qui le souhaitent peuvent soutenir les projets pédagogiques, éducatifs, culturels, solidaires ou d'investissement de notre établissement en effectuant un don par l'intermédiaire de la Fondation Saint Matthieu, reconnue d'utilité publique.

Les dons réalisés dans ce cadre ouvrent droit à un avantage fiscal. Un reçu fiscal est délivré systématiquement par la Fondation aux particuliers et aux entreprises, conformément à la législation en vigueur.




Lien : https://jaidemonecole.org/

Les modalités des campagnes de soutien et des projets concernés seront communiquées aux familles tout au long de l'année scolaire.

## 1.5 Soutien au projet d'établissement

Dans le cadre de notre projet d'établissement et du soutien apporté à nos filleuls malgaches, un **grand cross solidaire** est organisé tous les ans. Les bénéfices qu'engendre l'achat du tee-shirt du cross (environ **12 €**) par chaque élève sont directement reversés à la Congrégation en faveur des écoles Trinitaires à Madagascar.

# 2. Modalités financières

## 2.1 Frais de dossier d'inscription ou réinscription

| Frais de dossier | Montant |
|---|---|
| Inscription | **110 €** |
| Réinscription | **65 €** |

Les frais de dossier seront encaissés dès la confirmation de l'inscription ou de la réinscription. Ils ne sont pas remboursables.

## 2.2 Acomptes

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, un acompte encaissable au **1er juillet 2027** est versé par les parents : **120 € pour les élèves externes** et **220 € pour les élèves demi-pensionnaires**. Cet acompte sera déduit de la facture du 1er trimestre.

## 2.3 Modalités de facturation

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une **facture annuelle** qui vous sera adressée en début d'année, avant le **02/10/2026**.

Des factures de régularisation pour les prestations annexes rendues de manière occasionnelle (restauration, étude/garderie) seront émises tous les mois (pour la cantine occasionnelle) et tous les trimestres (pour la garderie/étude occasionnelles).

## 2.4 Modalités de paiement

Différentes modalités de paiement sont proposées aux parents : le prélèvement mensuel, le règlement par chèque, le virement ou le paiement par carte bancaire. Le règlement par espèces est possible, à hauteur de 150 € par mois (rendez-vous auprès de notre comptable Mme ROBICHE).

### *2.4.1 Prélèvements mensuels*

**Rythme de paiement** (montant : 1/9 de la facture annuelle) :

| Réception facture | Prélèvements mensuels |
|---|---|
| 02/10/26 | 08/10, 08/11, 08/12/26 — 08/01, 08/02, 08/03, 08/04, 08/05, 08/06/27 |

Ou par trimestre : **15/10/2026 · 15/01/2027 · 15/04/2027**

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et à le retourner signé, accompagné d'un RIB/IBAN, à l'établissement.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront réclamés au payeur : **2,50 € par rejet**.

### *2.4.2 Règlements par chèque*

Les règlements par chèque sont à effectuer à l'ordre de **l'OGEC HENRI MARGALHAN**.

**Rythme de paiement** (montant : 1/3 de la facture annuelle) — date butoir :

**15/10/2026 · 15/01/2027 · 15/04/2027**

Nous vous rappelons que nous n'envoyons pas d'avis d'échéance pour les règlements trimestriels par chèque.

En cas de rejet d'un chèque pour défaut de provision, les frais bancaires correspondants sont réclamés au payeur.

#### *2.4.3 Bourses des collèges et chèques restos*

Le montant des bourses de collège, du chèque restos collège, ainsi que les bourses de cantine pour le primaire, sera porté au crédit de votre compte dès que l'établissement aura perçu la somme. Vous le verrez directement au crédit de votre compte famille sur École Directe. Vos codes personnels École Directe vous seront donnés en début d'année.

> **Aucune avance, ni aucune déduction ne seront acceptées**
>
> Les dossiers de bourses pourront être traités uniquement si le responsable payeur (nom de la personne facturée) en fait la demande. Pour bénéficier des chèques restos, il faut que l'enfant soit demi-pensionnaire et boursier.

## 2.5 Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Le montant de l'impayé facturé est fixé par notre établissement bancaire (prix TTC en vigueur).

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de **ne pas réinscrire l'élève** l'année scolaire suivante.

**En cas de non-paiement et de non-respect des délais, les dispositions suivantes peuvent être mises en place :**

- Les demi-pensionnaires peuvent perdre leur régime et devenir externes ; ils pourront manger à la cantine uniquement si les repas sont payés d'avance.
- Non-délivrance du certificat de radiation (nécessaire à la réinscription dans un autre établissement scolaire) pour cause de départ.
- La réinscription peut être annulée.
- La participation à un voyage scolaire peut être annulée en cas de non-règlement.
- Les chèques de caution des livres ainsi que les chèques d'acompte peuvent être conservés dans le but de couvrir la créance.
- Des procédures de recouvrement peuvent être mises en place.

---

Nous, soussignés M. …… et Mme ……, déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

**Date et signature des représentants légaux de l'enfant :**